



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE SAINTES**

---

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 26 JANVIER 2021**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'est réuni en visioconférence le 26 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON.

Étaient présents :

Monsieur Bruno DRAPRON  
Monsieur Éric PANNAUD  
Monsieur Francis GRELLIER  
Madame Marie-Line CHEMINADE  
Monsieur Frédéric ROUAN  
Monsieur Alexandre GRENOT  
Monsieur Fabrice BARUSSEAU  
Madame Véronique CAMBON  
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS  
Monsieur Jérôme GARDELLE  
Monsieur Jean-Luc MARCHAIS  
Monsieur Philippe CALLAUD  
Monsieur Pascal GILLARD  
Monsieur Philippe DELHOUME  
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON  
Madame Caroline AUDOUIN  
Monsieur Alain MARGAT  
Madame Evelyne PARISI

Monsieur Gérard PERRIN  
Monsieur Jean-Michel ROUGER  
Monsieur Jean-Claude DURRAT-SPRINGER  
Monsieur Éric BIGOT  
Monsieur Gaby TOUZINAUD  
Monsieur Bernard CHAIGNEAU  
Monsieur Joseph DE MINAC  
Monsieur Stéphane TAILLASSON  
Madame Sylvie CHURLAUD  
Monsieur Jacki RAGONNEAUD  
Monsieur Pierre TUAL  
Monsieur Raymond MOHSEN  
Monsieur David MUSSEAU  
Monsieur Bernard COMBEAU  
Madame Mirelle ANDRÉ (jusqu'à la délibération  
n° 2021-7 et à partir de la délibération n° 2021-11)  
Monsieur Jean-Marc AUDOUIN  
Monsieur Pierre HERVÉ  
Monsieur Michel ROUX  
Madame Françoise LIBOUREL

Monsieur Jean-Luc FOURRE  
Madame Annie GRELET  
Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU  
Madame Claudine BRUNETEAU  
Monsieur Georges ARMENOULT  
Monsieur Philippe ROUET  
Madame Amanda LESPINASSE  
Monsieur Ammar BERDAÏ  
Monsieur Philippe CREACHCADEC  
Madame Charlotte TOUSSAINT  
Monsieur Thierry BARON  
Monsieur Joël TERRIEN  
Monsieur François EHLINGER  
Monsieur Laurent DAVIET  
Monsieur Pierre MAUDOUX  
Monsieur Pierre DIETZ  
Monsieur Jean-Pierre ROUDIER  
Madame Céline VIOLLET  
Monsieur Rémy CATROU  
Madame Florence BETIZEAU (à partir de la  
délibération n° 2021-3)  
Madame Éliane TRAIN

Madame Véronique TORCHUT a donné pouvoir à Madame Marie-Line CHEMINADE  
Madame Dominique DEREN a donné pouvoir à Monsieur Joël TERRIEN  
Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE a donné pouvoir à Monsieur Pierre DIETZ

Mesdames Mireille ANDRE (de la délibération n° 2021-8 à la délibération n° 2021-10) et Florence BETIZEAU (Pour les délibérations n° 2021-1 et 2021-2) et Messieurs Charles DELCROIX, Jean-Philippe MACHON et Patrick PAYET sont excusés.

Monsieur Jacki RAGONNEAUD est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance de Conseil communautaire à 18h09, il procède à l'appel des élus présents et énonce les pouvoirs.

Monsieur le Président ouvre la séance en adressant aux membres ses meilleurs vœux pour cette année 2021. Il aurait aimé commencer cette année différemment, malheureusement le contexte sanitaire replace une fois de plus les membres devant leurs caméras respectives.

Les chiffres de l'épidémie ne sont pas bons, le Directeur de l'hôpital confirme qu'un début de tension est observé au niveau de l'hôpital de Saintes. Face à ce constat, le souhait de tenir des assemblées en présentiel paraît encore inadapté, et ce Conseil doit de nouveau être tenu en distanciel. Il invite les membres à regarder la vidéo des vœux, mise en ligne sur la chaîne YouTube de l'Agglomération, qui met en valeur le patrimoine et renvoie à des jours meilleurs.

La ville de Saintes, en collaboration étroite avec l'Agglomération, a mis en place un centre de vaccination ouvert le mercredi précédent au hall Mendes France. Il fonctionne de manière extraordinaire, et Monsieur le Président souhaite souligner l'engagement des médecins, des infirmières, des collectivités, de la Croix-Rouge, et leur dévouement au service des habitants du territoire. Il remercie également les agents des communes de Les Gonds, de Saint-Georges-des-Coteaux et de Chaniers, qui sont venus apporter un renfort pour l'organisation de ce centre de vaccination. Ce centre a dû être installé dans des temps record, avec le soutien du préfet, et en ayant à faire face à certaines subtilités de l'ARS. La suggestion est de maintenir une pression amicale quotidienne sur cette dernière, afin de s'assurer de disposer des vaccins promis pour pouvoir vacciner celles et ceux qui se sont inscrits.

Monsieur le Président rappelle les règles concernant la tenue du Conseil Communautaire à distance. Plusieurs délibérations importantes figurent à l'ordre du jour de celui-ci. Tout d'abord, les nouvelles orientations du projet de territoire. La crise du Covid étant passée par là, une nouvelle réflexion commune doit être menée afin de fixer les prochaines priorités pour ce mandat, tout en respectant les ressources disponibles. En ce qui concerne le secteur de l'économie, la capacité de rebond du territoire est mesurée chaque jour et constitue une fierté. Monsieur le Président ainsi que Monsieur ROUAN sont enthousiastes lorsqu'ils reçoivent des chefs d'entreprises qui portent de beaux projets et souhaitent s'installer ou grandir sur l'Agglomération. De nombreuses entreprises locales souhaitent s'agrandir, tandis que le nombre d'entreprises qui souhaitent s'installer avait été sous-estimé. L'Agglomération de Saintes a fait le choix d'être auprès des entreprises. Elle réfléchit à renforcer un dispositif qu'elle a déjà créé pour celles qui ne disposaient pas d'aides de la part de l'État à l'issue du premier confinement. Le choix a également été fait de donner majoritairement aux entreprises locales les travaux du futur bâtiment siège de l'Agglomération. Enfin, Monsieur le Président souhaite remercier l'ensemble des élus communautaires. Chacun d'entre eux est mobilisé et investi au service du territoire. Certains choix ont été différés depuis trop longtemps. Aujourd'hui, les dossiers sont repris les uns après les autres dans un esprit communautaire, et ils vont être menés jusqu'à leur aboutissement.

\*\*\*\*\*

## **ASSEMBLÉES**

### **Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 novembre 2020**

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles remarques.

Monsieur Pierre MAUDOUX souligne qu'une autre présentation avait été demandée pour préparer ce Conseil Communautaire, avec une pièce jointe par délibération. Cela avait été demandé précédemment par Monsieur DIETZ. Le déroulé de l'ensemble du programme est difficilement lisible. Il demande s'il pourra être accédé à cette demande dans le futur. A Saintes, une pièce jointe est envoyée par délibération, ce qui est beaucoup plus lisible et plus facile pour travailler.

Monsieur le Président va voir avec les services ce qu'il est possible de faire.

Monsieur Pierre MAUDOUX remarque que depuis plusieurs séances, il est demandé d'approuver le Procès-verbal d'un ancien Conseil, mais pas du dernier en date.

Monsieur le Président indique que les Procès-verbaux comportent la restitution stricte des débats, ce qui nécessite un certain temps. Une relecture de la part des services est nécessaire afin de s'assurer de l'absence d'éventuelle coquille. Tenir un Conseil Communautaire chaque mois permet de raccourcir l'ordre du jour et de tenir des débats plus constructifs et plus approfondis sur les délibérations. La retranscription des Procès-verbaux sera facilitée, et le souhait est de disposer du dernier PV à chaque nouveau Conseil.

*Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 novembre 2020 est approuvé à la majorité des membres.*

\*\*\*\*\*

## **PROJET DE TERRITOIRE**

### **2021-1. Projet de territoire : Nouvelles orientations pour 2021**

Monsieur Frédéric ROUAN explique qu'il s'agit de mettre à jour le projet de territoire, qui a été établi en 2014-2015. Il rappelle que le projet de territoire est une feuille de route stratégique et opérationnelle, un document de programmation des projets qui seront structurants pour le territoire. Cette mise à jour est nécessaire car l'environnement territorial change et de nouveaux défis apparaissent, notamment avec la crise sanitaire. Quatre phases auront lieu : un diagnostic, des questions stratégiques, un plan d'action, puis le lancement du projet. Ceci va s'étaler de janvier à septembre 2021. Cette délibération va officialiser le lancement de la mise à jour. Un séminaire d'élus est prévu dès le deuxième trimestre 2021, qui permettra de dresser un bilan du projet de territoire réalisé et d'identifier les enjeux prioritaires sur la période 2021-2026. Les grands chantiers des prochaines années seront fixés, avec la mise en place d'un plan d'action. En juillet 2021, une présentation aura lieu en conférence des maires. Si le timing est respecté, le nouveau projet de territoire sera validé en septembre 2021.

Monsieur le Président ajoute que le souhait est réellement de tenir ces délais. Une partie du mandat a déjà subi l'effet de la période Covid. Des réunions risquent de se tenir en visio, elles auront lieu en présentiel dès que cela sera possible. Il est impératif d'approuver le projet en septembre afin que celui-ci puisse aboutir.

Monsieur Pierre DIETZ souhaite savoir qui s'occupe du diagnostic, et s'il s'agit des services ou d'un cabinet extérieur.

Monsieur le Président explique que les services vont compiler l'ensemble des diagnostics déjà effectués, et vont préparer le projet de territoire. En l'absence d'autres questions, il soumet la délibération aux voix.

\*\*\*\*\*

*Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 25,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10-1 relatif au conseil de développement,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, III compétences facultatives, 5° relatif aux études en lien avec le projet communautaire,*

*Vu la délibération n°2017-174 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 approuvant le projet de territoire de l'agglomération de Saintes pour la période 2017 - 2025,*

*Considérant que le projet de territoire n'est pas un document figé mais qu'il est appelé à évoluer pour prendre en compte un environnement changeant, pour répondre à de nouveaux enjeux ou saisir de nouvelles opportunités,*

*Considérant que le projet de territoire de l'agglomération de Saintes 2017-2025 doit évoluer pour prendre en compte les impacts sanitaires, économiques, sociaux, financiers de la pandémie liée à la COVID mais également les impacts du changement climatique qui s'intensifient,*

*Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine a arrêté, ces dernières années, des documents cadres qui orientent l'action des collectivités territoriales notamment en 2016 le Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'internationalisation, en 2019 le Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable, d'égalité du territoire, le programme Néo Terra,*

Considérant que le contrat de plan Etat - Région est en cours d'élaboration pour la période 2021 - 2027, de même que les programmes européens (FEDER/LEADER/FSE/FEADER) sont en cours de redéfinition pour cette même période,

Considérant que le périmètre d'intervention de la CDA de Saintes s'est élargi depuis 2017 puisque l'EPCI exerce depuis 2020 de nouvelles compétences notamment dans le domaine des eaux usées et des eaux pluviales, de l'urbanisme (PLUi),

Considérant que les conseillers communautaires élus en 2020 ont la volonté de se fédérer autour d'un projet commun pour le mandat 2021-2026, de se fixer un cap, des perspectives d'avenir partagées, de définir les priorités opérationnelles du mandat,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de lancer l'élaboration du projet de territoire de l'agglomération de Saintes pour la période 2021 - 2026, comprenant entre autres :
  - o la réalisation d'un état des lieux du projet de territoire approuvé en 2017,
  - o l'identification des enjeux prioritaires pour le territoire,
  - o la définition d'une stratégie territoriale,
  - o la construction d'un plan des actions prioritaires à réaliser.
- de préciser que les acteurs du territoire seront concertés par les élus communautaires dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire 2021 - 2026,
- de consulter le conseil de développement de l'agglomération de Saintes sur l'élaboration du projet de territoire 2021 - 2026,
- de dire que les habitants du territoire seront régulièrement tenus informés de l'avancement de ce projet par les moyens de communication de la CDA de Saintes (site internet, journaux...),
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge du projet de territoire à signer tous documents afférents à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le président à engager les dépenses nécessaires à l'élaboration du projet de territoire 2021 - 2026 dans la limite des crédits inscrits au budget de la CDA de Saintes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

## ÉCONOMIE

### 2021-2. Association REGAIN - Autorisation de signer l'avenant prolongeant la convention d'octroi d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets ESS

Monsieur Pierre-Henri JALLAIS précise que l'association REGAIN fait partie des lauréats de l'appel à projets 2019. Du fait de la période Covid, elle n'a pas pu développer l'activité comme elle le souhaitait. L'idée est de réaliser un avenant s'étalant sur une année supplémentaire, lui permettant de lancer son activité suite au décaissement de la subvention. Ce type de délibération va se reproduire, les lauréats ont éprouvé des difficultés à lancer leur activité sur cette période compliquée.

En l'absence de question, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 1°) « Développement économique »,

Vu la délibération n° 2018.86.CP de la Commission Permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 5 février 2018 portant mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et application du règlement d'intervention économique régional - Conventions Economiques avec les Collectivités Territoriales,

*Vu la délibération n°2018-88 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 relative à la convention avec la Région Nouvelle Aquitaine portant adoption du régime communautaire d'aides aux entreprises,*

*Vu la convention signée le 6 juillet 2018 entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,*

*Vu la délibération n°2019-183 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2019, attribuant des subventions dans le cadre des prix de l'appel à projets en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) 2019,*

*Vu la délibération n°2019-69 du Bureau communautaire du 29 novembre 2019, autorisant de signer les conventions d'octroi des aides avec les lauréats,*

*Vu la convention signée le 18 mars 2020 avec l'association REGAIN pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'Appel à Projets ESS de l'année 2019,*

*Considérant le courrier de l'association REGAIN, reçu le 9 novembre 2020, sollicitant un délai supplémentaire d'une année pour la réalisation de son action en raison du retard de démarrage créé par le contexte sanitaire en 2020,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

*- d'approuver les termes de l'avenant à la convention signée le 18 mars 2020 avec l'association REGAIN ci-joint pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'Appel à Projets ESS de l'année 2019, augmentant d'une année la durée de la convention d'origine en la portant ainsi à 24 mois à compter de sa signature.*

*- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'Economie Sociale et Solidaire à signer cet avenant avec l'association REGAIN.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- 60 Voix pour*
- 0 Voix contre*
- 0 Abstention*
- 0 Ne prend pas part au vote*

\*\*\*\*\*

### **2021-3. Signature de l'avenant n° 1 à la convention de dotation du fonds de solidarité et proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine**

Monsieur le Président explique que le fonds de dotation a été créé par la région Nouvelle-Aquitaine en avril 2020. Il permet de prêter à taux zéro des sommes allant de 5 000 à 15 000 euros aux TPE touchées par la crise sanitaire du premier confinement. Les élus avaient pris la décision d'abonder ce fonds à hauteur de deux euros par habitant, et de signer une convention avec l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine en charge de mobiliser les fonds. Il est proposé de signer un avenant à la convention initiale, qui modifie la date limite de dépôt de dossier par les entreprises.

Monsieur Pierre MAUDOUX pense que l'association produit un état mensuel des demandes. Comme il s'agit d'une contribution du territoire, les membres espèrent un retour. Il souhaite savoir quel est le nombre d'entreprises sur le territoire demandeuses de ce type de prêts, et quel est le nombre de prêts accordés.

Monsieur le Président répond qu'actuellement, dix entreprises du territoire ont bénéficié d'aides allant de 5 000 à 15 000 euros.

Monsieur Pierre MAUDOUX note que des comités locaux sont prévus, et demande qui est le délégué élu à ce comité.

Monsieur le Président partage la commission avec Monsieur Frédéric ROUAN. La région instruit les dossiers en fonction de ce qu'elle reçoit. Le comité a ensuite lieu, toutefois jusqu'alors l'ensemble des demandes présentées ont été obtenues.

En l'absence de question supplémentaire, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1511-1 à L. 1511-2 et L.4251-17,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 09 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 1°) « Développement Economique »,*

*Vu la délibération n°2020.747.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 10 avril 2020 adoptant le plan d'urgence économique de la Région Nouvelle-Aquitaine et notamment la mise en place d'un fonds de prêt pour soutenir la trésorerie des petits commerces, artisans et services de proximité et prévoyant la possibilité pour les communautés d'agglomération d'abonder ce fonds,*

*Vu la décision n°20-154 du 26 juin 2020 signée du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes, approuvant :*

- *la signature de la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine avec l'association INITIATIVE NOUVELLE AQUITAINE.*
- *l'abondement de ce fonds de dotation à hauteur de 2 euros par habitant, soit un montant de 123 362 euros, selon les modalités prévues par cette convention.*

*Considérant le souhait d'INITIATIVE NOUVELLE AQUITAINE d'allonger la date maximale de dépôt d'une demande de prêt, initialement prévue au plus tard dans un délai de quatre mois suivant la fin du 1<sup>er</sup> confinement relatif à l'épidémie de la COVID 19 ou à compter de la réouverture de l'entreprise, afin de permettre à davantage d'entreprises de pouvoir bénéficier de ce fonds eu égard à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et aux contraintes en découlant pour les acteurs économiques,*

*Considérant la proposition d'INITIATIVE NOUVELLE AQUITAINE de permettre aux entreprises de déposer leur demande de prêt auprès de l'association au plus tard le 15 décembre 2020,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'approuver les termes de l'avenant ci-joint à la convention conclue avec l'association INITIATIVE NOUVELLE AQUITAINE pour l'abondement au fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine, modifiant notamment la date limite de dépôt des dossiers.*
- *d'autoriser Monsieur le Président, à signer cet avenant avec l'association INITIATIVE NOUVELLE AQUITAINE.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *61 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

\*\*\*\*\*

#### **2021-4. Direction Economie : renouvellement de contrat de personnel sous contrat de droit public à durée déterminée**

Madame Marie-Line CHEMINADE précise que cette délibération vise à renouveler un contrat qui arrive à échéance le 11 février. Il s'agit de reconduire ce contrat de trois ans, pour une personne déjà en place au sein des services.

En l'absence de question, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 point 2°,*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Vu la délibération du Bureau communautaire n°2017-29 du 22 décembre 2017 autorisant le recrutement d'un agent, en vue d'occuper le poste de chargé de mission développement économique, sous contrat de droit public pour une durée déterminée de trois ans à compter du 12 février 2018, en vertu de l'article 3-3, point 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,*

Considérant le contrat conclu dans ce cadre avec un agent pour une durée de 3 ans à compter du 12 février 2018,

Considérant les besoins de la Direction de l'Economie,

Considérant les missions figurant dans la fiche de poste ci-annexée,

Considérant la déclaration légale de vacance d'emplois effectuée auprès du Centre Départemental de Gestion le 16 novembre 2020,

Considérant que, les démarches de recrutement par voie statutaire étant demeurées infructueuses, il convient de conclure un nouveau contrat avec l'agent concerné pour une nouvelle durée de trois ans, selon les modalités suivantes :

- Application de l'article 3-3 point 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
- Temps de travail : temps complet
- Date d'effet du contrat : 12 février 2021
- Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie A
- Définition du poste : chargé de mission développement économique
- Type et durée du contrat : de droit public à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.
- Rémunération : dans la limite du 7ème échelon de la grille indiciaire applicable aux attachés territoriaux
- Régime indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant les crédits prévus au budget 2021, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le recrutement d'un agent par voie de contrat de droit public à durée déterminée, selon les modalités susvisées.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

## TRAVAUX ET BÂTIMENTS

### 2021-5. Futur siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes - Approbation des avenants 1 des marchés de travaux des lots 1 (VRD), 4 (Démolitions, gros œuvre) et 17 (Ascenseur, élévateur de personne à mobilité réduite)

Monsieur Francis GRELLIER indique que le chantier a repris après une quinzaine de jours d'arrêt pour les fêtes. Les menuiseries extérieures ont été posées, la structure bois et les rails du cloisonnement sont en place. Pour le moment, le chantier respecte le planning. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver trois avenants suite à des modifications au niveau des travaux.

Le premier avenant porte sur un montant de 1 780 euros H.T et se rapporte à des investigations de reconnaissance et de nettoyage du réseau d'eaux pluviales.

Le second avenant concerne le lot 4, son montant est de 36 388,64 euros H.T. Il comprend des plus-values pour des travaux supplémentaires, comme des rebouchages de fenêtres, mais aussi des moins-values, avec divers travaux prévus qui n'auront pas lieu d'être réalisés. L'avenant représente 4,64 % du marché.

Le troisième avenant concerne le lot 17. Le rez-de-chaussée étant situé un demi-étage au-dessus du niveau naturel, il est nécessaire de compenser cette différence pour les personnes à mobilité réduite. Un élévateur était prévu. Le moteur de celui-ci restant au sol et la zone étant inondable, ce matériel doit être changé. L'avenant représente 2 225 euros H.T, soit 3,94%.

Enfin, il est demandé d'autoriser la Présidente Directrice Générale de la SEMDAS à signer ces avenants au nom et pour le compte de la CDA de Saintes.

Monsieur Pierre MAUDOUX remarque que le marché du déplacement du siège de la CDA s'élève progressivement. Il comprend que des découvertes fortuites soient effectuées, néanmoins le fait que le futur siège soit situé en zone inondable est connu de la SEMDAS. Il votera contre cet avenant, par respect pour l'argent public.

Monsieur Francis GRELLIER rappelle que ces avenants n'entraîneront pas de suppléments par rapport aux chiffres annoncés préalablement, puisqu'ils entrent dans la ligne prévue pour les aléas.

Monsieur MAUDOUX remercie pour cette précision, en conséquence de laquelle il va certainement modifier son vote.

Monsieur le Président ajoute que depuis le nouvel exécutif, de nouvelles subventions ont été obtenues, qui vont diminuer le coût du siège avec une aide du Conseil Départemental qui n'avait pas été sollicitée jusqu'alors.

Monsieur Pierre DIETZ remarque que cette subvention demeure de l'argent public, même si elle permet de moins impacter celui de la CDA. La facture s'élève tout de même à 8 millions d'euros, et il faudra pouvoir expliquer que ces 8 millions peuvent être trouvés, et que dans le même temps il est demandé au contribuable de mettre la main au porte-monnaie concernant la gestion des déchets.

Monsieur Francis GRELLIER souligne que le montant est celui qui avait été annoncé lors du séminaire qui s'est tenu en octobre.

Monsieur le Président se félicite qu'une part importante de ce montant soit redistribuée dans les entreprises locales. Les entreprises rencontrent actuellement de grandes difficultés, et il était bon de disposer de gros chantiers qui leur permettent de maintenir leurs effectifs. Cela fait partie de la redynamisation du cœur de ville. Par ailleurs, le nouveau siège sera également financé par la vente de l'ancien.

En l'absence de question supplémentaire, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,*

*Vu la délibération n°2017-125 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017, transmise en Sous-Préfecture le 17 juillet 2017, émettant un avis favorable sur le projet de transfert du siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans le bâtiment J de l'ancien siège de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime au 12 boulevard Guillet Maillet à Saintes,*

*Vu la délibération n°2018-98 du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2018, transmise en Sous-préfecture le 25 mai 2018, portant sur le lancement de consultations des marchés de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre du transfert des services administratifs de la Communauté d'Agglomération de Saintes au 12 Boulevard Guillet Maillet à Saintes,*

*Vu la délibération n°2018-220 du Conseil Communautaire en date du 8 novembre 2018, transmise en Sous-Préfecture le 15 novembre 2018, autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le transfert du siège administratif de la Communauté d'Agglomération de Saintes au 12 rue Guillet Maillet à Saintes (17100),*

*Vu la délibération n°2019-112 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019, transmise en Sous-Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2019, validant l'Avant-Projet Sommaire (APS) du futur siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes, autorisant l'équipe de maîtrise d'œuvre à poursuivre les études pour permettre le dépôt du permis de construire, et arrêtant l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 4.684.200 € H.T. (valeur APS),*

*Vu la délibération n°2019-146 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2019, transmise en Sous-Préfecture le 8 octobre 2019, approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) du futur siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes, autorisant l'équipe de maîtrise d'œuvre à poursuivre les études pour permettre la remise du projet (PRO) en octobre 2019 et le lancement de la consultation des entreprises, autorisant la SEMDAS à piloter les différentes missions à venir de l'équipe de maîtrise d'œuvre, portant l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de transfert du siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes au 12 boulevard Guillet Maillet à Saintes à 5.860.000 € H.T. et arrêtant le coût*



prévisionnel des travaux au stade APD au montant de 4.684.000 € H.T. auquel s'ajoute l'option (PSE - Prestation Supplémentaire Eventuelle) de l'aménagement de placards à 131.200 € H.T.,

Vu la délibération n°2020-76 du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020, transmise en Sous-préfecture le 12 mars 2020, attribuant les marchés de travaux aux entreprises et autorisant la SEMDAS à procéder à leur signature au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant le marché n°2020/074 notifié à l'entreprise GAUDY BONNEAU pour le lot 1 - VRD pour un montant de 171.566,80 € H.T.

Considérant que la configuration du réseau d'eau pluviale de l'impasse Eugène Fromentin n'est pas connue et que la Communauté d'Agglomération de Saintes ne dispose d'aucun plan des ouvrages existants,

Considérant le constat de dysfonctionnements fait avec les riverains depuis le démarrage du chantier, un devis a été établi par l'entreprise GAUDY BONNEAU attributaire du lot 1 - VRD, d'un montant de 1.780,00 € H.T, pour mener des investigations de reconnaissance du réseau en place par nettoyage et inspection télévisée.

Considérant le marché n°2020/077 notifié à l'entreprise ALM ALLAIN pour le lot 4 - Démolitions, gros œuvre pour un montant de 785.010,60 € H.T.

Considérant que des découvertes fortuites ont été réalisées lors des travaux de démolitions intérieures, un devis a été établi par l'entreprise ALM ALLAIN attributaire du lot 4 - Démolitions, gros œuvre, d'un montant de 36.388,64 € H.T, pour intégrer des adaptations techniques en plus-value dont la démolition d'éléments porteurs avec reprise du plancher R+1, le rebouchage de fenêtres pour assurer le Coupe-Feu 1h entre les bureaux de la Communauté d'Agglomération de Saintes et la cité entrepreneuriale, le rebouchage d'une trémie au-dessus des quais, le traitement de fissures dans le plancher, le sciage d'une poutre BA extradossée et divers travaux pour éviter la démolition des escaliers intérieurs, et intégrer des adaptations techniques en moins-value dont la démolition de l'escalier central, la démolition de l'escalier nord et divers travaux de démolition intérieure et de rebouchage,

Considérant le marché n°2020/090 notifié à l'entreprise ASCENSEUR MULTI-SERVICES (AMS) pour le lot 17 - Ascenseur, élévateur de personne à mobilité réduite pour un montant de 56.485,00 € H.T.

Considérant la nécessité d'adapter le modèle d'élévateur PMR prévu au marché afin que celui-ci soit résistant en cas d'inondation, un devis a été établi par l'entreprise AMS attributaire du lot 17 - Ascenseur, élévateur de personne à mobilité réduite, d'un montant de 2.225,00 € H.T, pour que le modèle d'appareil ait le moteur qui remonte en même temps que la cabine et soit muni d'une sonde détectant la présence d'eau au fond de la cuvette,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 1 - VRD n°2020-074 conclu avec l'entreprise GAUDY BONNEAU d'un montant en plus-value de 1.780,00 € H.T et portant le montant du marché à 173.346,80 € H.T (+1,04 % par rapport au montant du marché initial).
- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 4 - Démolitions, gros œuvre n°2020-077 conclu avec l'entreprise ALM ALLAIN d'un montant en plus-value de 36.388,64 € HT et portant le montant du marché à 821.399,24 € H.T (+4,64 % par rapport au montant du marché initial).
- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 17 - Ascenseur, élévateur de personne à mobilité réduite n°2020-090 conclu avec l'entreprise ASCENSEUR MULTI-SERVICES d'un montant en plus-value de 2.225,00 € H.T et portant le montant du marché à 58.710,00 € H.T (+3,94 % par rapport au montant du marché initial).
- D'autoriser la Présidente Directrice Générale de la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge, mandataire, à signer lesdits avenants au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saintes ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 3 Abstentions (Mme Mireille ANDRE, M. Pierre MAUDOUX et M. Pierre DIETZ).
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

## ÉDUCATION ENFANCE FAMILLE

### 2021-6. Modification de l'annexe financière n° 2 du règlement de fonctionnement des structures petite enfance - Approbation des tarifs

Madame Véronique CAMBON précise qu'il s'agit de voter une modification des tarifs pour la petite enfance pour quatre structures de la CDA. La CNAF a modifié ses tarifs plafonds et planchers mensuels ainsi que les taux de participation familiale. La CDA se doit donc d'adapter ses tarifs. Il est proposé d'abroger les tarifs adoptés l'an dernier et d'approuver les nouveaux tarifs figurant dans la délibération.

En l'absence de question, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L. 311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement »,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, III), 2°), relatif à l'«Education Enfance Jeunesse», comprenant entre autres « La Petite Enfance (enfants de 0 à 3 ans) »,*

*Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « Approuver le règlement intérieur concernant les services ou structures de l'établissement (aire d'accueil des gens du voyage, hôtel d'entreprises, établissements d'accueil de l'enfance et de la petite enfance, équipements aquatiques, politique des déchets...) hors tarification ainsi que leurs avenants »,*

*Vu la délibération n°2020-46 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant modification de l'annexe 2 du règlement de fonctionnement des établissements petite enfance et approbation des tarifs,*

*Vu la délibération n°2021-1 du Bureau Communautaire en date du 19 janvier 2021, approuvant le règlement de fonctionnement des établissements petite enfance de la CDA de Saintes et l'annexe 1 fixant la modularité,*

*Considérant que l'annexe 2 du règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance, relative à l'approbation des tarifs, fait l'objet d'une adoption en Conseil Communautaire,*

*Considérant que les tarifs plafond et plancher pratiqués dans les structures petite enfance sont fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), ainsi que les taux de participation familiale,*

*Considérant la circulaire n°2019-005 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en date du 5 juin 2019, fixant le tarif plafond mensuel à 5.800,00€ pour l'année 2021, et les taux de participation familiale pour l'année 2021 selon le tableau ci-dessous :*

	Nombre d'enfants à charge					
	1	2	3	4 à 5	6 à 7	8 à 10
Accueil collectif	0,0615%	0,0512%	0,0410%	0,0307%	0,0307%	0,0205%
Accueil familial	0,0512%	0,0410%	0,0307%	0,0307%	0,0205%	0,0205%

*Ce taux est appliqué aux ressources nettes annuelles N-2/12 pour déterminer le tarif horaire.*

*Considérant que la CNAF a évalué le tarif Plancher pour 2021 à 711,62€,*

*Considérant que le tarif moyen (obtenu en divisant la participation des familles variable selon les revenus des familles et le nombre d'enfants à charge par les heures facturées) pour 2021 (calculé sur l'année 2020) s'élève à 1,37€/h, toutes structures confondues, mais qu'il doit être calculé pour chacune des structures,*

	Participations familles	Heures facturées	Prix moyen/heure
A petits pas	15 025,73 €	14 485,00	1,04 €
La Passerelle	27 724,50 €	21 679,04	1,28 €
1, 2, 3 soleil (crèche collective)	79 307,83 €	51 030,28	1,55 €
1, 2, 3 soleil (crèche familiale)	43 792,10 €	32 887,08	1,33 €
Micro-crèche	14 162,14 €	11 025,50	1,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>180 012,30 €</b>	<b>131 106,90</b>	<b>1,37 €</b>

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Saintes d'harmoniser la tarification des structures petite enfance, le tarif d'accueil d'urgence s'aligne sur le tarif moyen,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger l'annexe 2 du règlement de fonctionnement des structures petite enfance portant sur les tarifs approuvés par délibération n° 2020-46 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- d'approuver l'annexe 2 du règlement de fonctionnement des structures petite enfance portant sur les tarifs ci-jointe applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- de procéder à sa diffusion auprès des familles bénéficiant de ce service et son affichage au sein des structures petite enfance de la Communauté d'Agglomération de Saintes ainsi qu'au siège de la CDA à l'accueil de la Direction Education Enfance Famille.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

## **RÉGIE DES DÉCHETS**

### **2021-7. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets**

Monsieur Jérôme GARDELLE indique que le rapport est présenté avec un peu de retard, l'année 2020 compliquée a engendré des délais supplémentaires.

Une baisse de production des ordures ménagères a été enregistrée entre 2017 et 2019, de l'ordre de 3%. Cette baisse représente environ 300 tonnes par an, mais est « compensée » par une augmentation des volumes collectés en emballage recyclage. Le geste de tri des concitoyens est amélioré, ce sont de bonnes tendances.

Au niveau du papier, une inversion du mode de collecte a eu lieu au cours des trois dernières années, la collecte en porte-à-porte a été majoritairement remplacée par la collecte en point d'apport volontaire. Les tendances demeurent lourdes quant à la baisse de production de papier, ces déchets en moins représentent aussi des recettes en moins. Il est possible d'imaginer une diminution à la source de ces déchets, les personnes font certainement plus attention, notamment aux publicités dans les boîtes aux lettres. La hausse du verre est à mettre en lien avec les conditions climatiques, en particulier l'été. Une collecte de bio-déchets existe sur Saintes, qui est précurseur dans ce domaine. Les tonnages sont en léger retrait, avec moins de 400 tonnes par an. Il conviendra de faire évoluer ce point dans les années à venir.

Des évolutions satisfaisantes sont constatées au niveau des déchèteries, en particulier en ce qui concerne le tout-venant. Cette baisse s'explique principalement par la mise en place de macarons appliquée depuis 2019. Ces coûts en moins se répercutent sur les finances. Les gravats sont également en diminution, les tendances sont bonnes sur ce type de déchets. La déchèterie artisanale ayant fermé à partir d'avril 2019, une baisse significative des tonnages professionnels est constatée, puisque seule la déchèterie de Burie les accepte.

A partir de 2019, CYCLAD a rehaussé ses coûts à l'habitant de 2 euros. Ce schéma va se poursuivre sur plusieurs années. La contribution annuelle CYCLAD s'élève à 2,2 millions d'euros, ce qui n'est pas négligeable. Elle évolue de 130 000 euros entre 2018 et 2019.

Monsieur Pierre DIETZ se fait le porte-parole de la remarque de Madame BENCHIMOL-LAURIBE, qui estime que les points de collecte des bio-déchets sont insuffisants, et demande si un effort est envisagé par rapport à cette problématique dans les années à venir.

Monsieur Jérôme GARDELLE rappelle que la collecte des bio-déchets est uniquement appliquée en périphérie de la ville de Saintes. Il s'agit d'un service optionnel, payant. Le montant est de 88 euros par an, cela relève du choix des particuliers et il n'est pas possible de leur imposer une collecte des bio-déchets. Un travail va être effectué sur une standardisation des bio-déchets afin que chaque habitant puisse se voir proposer une solution de collecte de ces bio-déchets. La volonté est de mettre en place des éléments dès l'année prochaine.

Monsieur le Président ajoute que l'agglomération de Saintes est en pointe dans ce domaine, elle est l'une des rares à disposer d'un système de collecte de bio-déchets, même si celui-ci est perfectible. En l'absence de question, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1,*

*Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 7°), relatif à la « collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés»,*

*Considérant que le rapport annuel 2019 ci-annexé sera mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT et sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Considérant que le Conseil d'Exploitation de la Régie des Déchets a formulé un avis favorable le 8 décembre 2020,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2019.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*PREND ACTE à l'unanimité de l'ensemble de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2019.*

\*\*\*\*\*

## **DÉPLACEMENT MOBILITÉ, ACCESSIBILITÉ**

### **2021-8. Rapport d'activités 2019 de la concession de service public du réseau de transport urbain**

Monsieur Philippe DELHOUME explique que dans le cadre de la Concession de service public (CSP), Keolis doit transmettre un rapport annuel d'activité. Celui-ci fait état de l'offre de transport valable du lundi au samedi sur les communes de la CDA. La CSP ayant été signée en juillet 2018, il s'agit du premier rapport d'un exercice complet. Aucun élément majeur n'est à soulever, les avenants signés ont été des avenants de régularisation. Le total des recettes versées s'élève à plus de 612 000 euros HT. Une augmentation de la fréquence d'utilisation du réseau est également observée. Il est demandé d'acter la remise de ce rapport.

Monsieur Pierre MAUDOUX estime qu'en ce qui concerne la présentation du rapport, l'entreprise délégataire pourrait réaliser des efforts de synthèse. Le compte-rendu est complet et précis, mais la synthèse n'est pas claire. Par ailleurs, une présentation de la synthèse aux membres aurait été intéressante, récapitulant notamment la qualité du service et l'état de dégradation des bus. Cela permettrait aux élus de donner leur avis en connaissance de cause.

Monsieur Philippe DELHOUME prend note de la demande.

Monsieur Pierre MAUDOUX souhaite savoir pourquoi ce rapport est remis en janvier 2021, alors que le

déléataire est soumis à des obligations de date et est censé l'avoir remis à la CDA le 1<sup>er</sup> juin. Il est par ailleurs inscrit dans les textes que l'assemblée délibérante doit l'avoir présenté dans la séance suivant la remise du rapport. Un décalage important a lieu, et il est difficile d'évaluer les politiques publiques avec un an de retard.

Monsieur DELHOUME considère qu'il s'agit de l'effet du Covid ainsi que des élections.

Monsieur le Président ajoute que le télétravail a contrarié la production des documents.

Monsieur Pierre MAUDOUX a observé que la fréquentation de la navette de la gare était en baisse de manière préoccupante en 2019. Il demande si cela a changé.

Monsieur Philippe DELHOUME confirme que cela a changé, la fréquentation est remontée.

Monsieur le Président souligne que des travaux importants ont été réalisés sur les voies, impactant le trafic de la gare et par conséquent celui des bus.

Monsieur Pierre MAUDOUX souhaite savoir quelles sont les relations avec le déléataire en 2021.

Monsieur Philippe DELHOUME répond que les relations sont très bonnes, des échanges ont lieu régulièrement.

En l'absence de questions complémentaires, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020 et notamment l'article 6, I, 2°), c) « Organisation de la mobilité »,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 1411-3 qui prévoit que dès la communication du rapport annuel établi par le concessionnaire mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte,*

*Considérant les rapports d'activités transmis dans le cadre de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du service public des transports collectifs urbains et périurbains par la société Keolis Saintes,*

*Considérant qu'il appartient au Président de présenter l'ensemble des rapports d'activités de l'année 2019 transmis dans le cadre des délégations de service public au Conseil Communautaire, qui seront, par ailleurs, examinés par la CCSPL en application de l'article L. 1413-1 du CGCT sur le rapport de son Président,*

*Considérant que l'année 2019 a été la première année complète de la Concession de Service Public signée avec Keolis pour 6 ans à partir du 9 juillet 2018,*

*Considérant que le réseau mis en place en septembre 2018 intègre des évolutions de l'offre :*

- 1. Restructuration des 3 lignes urbaines pour une meilleure desserte de la gare SNCF et du Parc des Coteaux, et rééquilibrage des dessertes entre rive gauche et rive droite de Saintes.*
- 2. Mise en place de 20 lignes secondaires à vocation scolaire ouvertes à tous*
- 3. Mise en place de 11 Services à Titre Principal Scolaire (SATPS) qui assurent les liaisons entre écoles pour les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI)*
- 4. Offre de transport à la demande (TAD) étendue à l'ensemble du territoire qui comprend une offre périurbaine, une offre rurale et le maintien du service de transport des personnes à mobilité réduite à Saintes.*

*Considérant que l'année 2019 constitue une année de stabilisation de la nouvelle offre de transport mise en place en septembre 2018, sans évolution majeure,*

*Considérant qu'en 2019, un nouveau système billettique Ubitransport a remplacé l'ancien système obsolète, datant de 2005, et qu'une nouvelle offre de mobilité a été lancée : l'application Cmabulle, permettant la mise en relation des parents pour le partage des trajets de leurs enfants,*

*Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte :*

- de la communication du rapport annuel 2019 transmis par la société KEOLIS dans le cadre de la concession de service public susmentionnée.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*PREND ACTE à l'unanimité de la communication du rapport annuel 2019 transmis par la société KEOLIS dans le cadre de la concession de la concession de service public du réseau de transport urbain.*

\*\*\*\*\*

**2021-9. Avenant n°5 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports de Saintes**

Monsieur Philippe DELHOUME indique que les trois premiers points portent sur des avenants de régularisation. Le dernier point consiste à donner la possibilité à Keolis de pouvoir racheter des flottes de vélos supplémentaires pour la location à longue durée de vélos électriques. Les vélos commandés dès maintenant seront reçus entre juin et juillet.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de vélos français, fabriqués en Vendée.

Monsieur Pierre DIETZ a constaté que dans l'un des tableaux figurant page 7, le tarif de 35 euros est identique pour tous publics et pour les abonnés bus. Il ne comprend pas bien cette stratégie.

Monsieur Philippe DELHOUME se renseignera sur ce point, il n'est pas en mesure de répondre.

Monsieur Rémy CATROU souhaite savoir dans quelle mesure la demande de vélos électriques a pu être satisfaite, et quel est le projet de développement.

Monsieur Philippe DELHOUME explique qu'actuellement, une flotte de 35 vélos est disponible. Deux restent en réserve afin de subvenir à d'éventuels besoins de réparation. Une quantité importante est en location cet hiver, et du fait de la liste d'attente, l'idée est d'acheter de nouvelles flottes par tranches de 20 vélos. La CDA décidera de donner l'ordre à Keolis d'acheter ces vélos.

Monsieur Rémy CATROU demande si une estimation de la longueur de la liste d'attente est disponible.

Monsieur Philippe DELHOUME n'a pas les chiffres en tête.

Monsieur le Président observe que les vélos sont tous loués malgré l'hiver. Il est possible d'envisager que la demande va croître avec le printemps. Le souhait est de donner envie aux personnes intéressées par la location d'investir dans un vélo, afin de pouvoir limiter l'impact des transports. La ville va d'ailleurs également s'équiper d'une flotte à destination des agents municipaux.

Madame Eliane TRAIN demande si des dégradations sont observées sur ces vélos, et si le service d'entretien fonctionne bien.

Monsieur Philippe DELHOUME indique qu'il n'y a pas de retours négatifs concernant l'entretien. Keolis ne fait pas remonter de dégradations sur les vélos rendus. Pour ce qui est des vols, le vélo est loué à une personne, il n'est pas en libre-service.

En l'absence de questions complémentaires, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020 et notamment l'article 6, l, 2), c) « Organisation de la mobilité »,*

*Vu la délibération n°2018-84 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018, transmise en Sous-Préfecture le 23 avril 2018, approuvant le choix du délégataire de la concession de service public (CSP) pour l'exploitation du réseau de transports de la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Vu le contrat de concession de service public signé le 17 mai 2018, transmis au contrôle de légalité le 25 mai 2018, notifié au titulaire le 31 mai 2018,*

*Considérant que la vie du contrat nécessite la mise à jour de plusieurs articles et annexes pour les nouveautés et/ou les adaptations des services.*

*Considérant qu'il convient de conclure un avenant au contrat ayant pour objet :*

- de compléter, à compter du 1er janvier 2021, les tableaux de bord mensuels tels que prévu à*

*l'article 42 de la Convention.*

- *de compléter, à compter du 1er janvier 2021, le rapport annuel tel que prévu à l'article 43 de la Convention (et plus particulièrement l'article 43.4 relatif à l'Annexe technique et financière du rapport annuel).*
- *d'intégrer à la Convention le plan de transport adapté Buss et Allo'Buss afin de compléter l'article 15.2 et l'annexe 26 « PLAN DE TRANSPORT ADAPTE ET PLAN D'INFORMATION USAGER » de la Convention.*
- *d'acter la mise en place d'une offre de « M-Ticket » sur l'ensemble du réseau BUSS et d'en définir les modalités d'encaissement.*
- *de modifier les modalités d'exécution du service de location vélo mis en place depuis le 16 septembre 2020, et notamment d'acter la possibilité, pour l'Autorité organisatrice, de renforcer progressivement la flotte de vélos mis à disposition pour l'exploitation du service de location vélo sur la durée restante de la Convention.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire :*

- *d'approuver les termes de l'avenant n°5 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du réseau de transports de Saintes ci-joint.*
- *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la mobilité et des transports, à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- *60 Voix pour*
- *0 Voix contre*
- *0 Abstention*
- *0 Ne prend pas part au vote*

\*\*\*\*\*

#### **EAUX ET ESPACES NATURELS**

#### **2021-10. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte du bassin de la Seudre dénommé SMBS**

Monsieur Fabrice BARUSSEAU explique qu'il s'agit d'approuver l'extension du SMBS, qui concerne les communes de Corme Royal et Pisany. L'impact budgétaire sera minime, la cotisation devrait s'élever à une centaine d'euros pour l'année.

En l'absence de question, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 5°) portant sur la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,*

*Vu les statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 portant création du syndicat mixte du bassin de la Seudre (SMBS),*

*Vu la délibération du Comité Syndical du SMBS du 23 septembre 2020 approuvant l'extension du périmètre syndical par l'adhésion de la communauté de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge et de la communauté d'agglomération de Saintes,*

*Considérant que les modifications proposées concernent l'extension du périmètre :*

- *sur l'intégralité du bassin versant de la Seudre,*
- *sur les communautés de communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge et d'agglomération de Saintes,*

*Considérant que la CDA de Saintes est concernée pour les communes de Corme Royal et Pisany,*

*Considérant que ces modifications permettent de :*

- *travailler à l'échelle du Bassin Versant,*

- finaliser la « couverture » de la CDA de Saintes par des Syndicats de Rivière,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre consistant en une adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saintes et de la Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge audit syndicat,
- de charger Monsieur le Président, ou son représentant en charge de l'eau potable, de l'assainissement, des eaux pluviales urbaines, de la transition écologique, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, de l'environnement et de la transition numérique, de la notification de la présente délibération au Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

## **DROIT DES SOLS ET ACTION FONCIÈRE**

### **2021-11. Droit de Prémption (DP) - abrogation de la délégation à la commune de LA JARD**

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS précise que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CDA est compétente en matière de documents d'urbanisme et de PLU. La commune de LA JARD avait conservé le droit de prémption, mais ce dernier ne peut pas être subdélégué. Il est proposé que la commune de LA JARD redonne ce droit de prémption à la CDA afin que celle-ci puisse ensuite le redonner à l'établissement public.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L. 210-1 et suivants, et L.211-1 et suivants,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 2°), relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,*

*Vu la Carte Communale de La Jard en vigueur, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2005 et par arrêté préfectoral du 23 mai 2005,*

*Vu la délibération n°2020-03 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant instauration d'un droit de prémption dans le périmètre délimité par la carte communale de La Jard,*

*Vu la délibération n°2020-05 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant délégation du droit de prémption à la commune de La Jard,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de La Jard en date du 30 novembre 2020 demandant l'annulation de la délégation du droit de prémption accordé à la commune par la Communauté d'Agglomération de Saintes,*

*Considérant qu'en application de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de prémption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement et que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien,*

*Considérant que l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, ne prévoit pas la possibilité pour le délégataire de subdéléguer ce droit à un tiers,*

*Considérant que la commune de La Jard souhaite que la Communauté d'Agglomération de Saintes mette un terme à la délibération lui déléguant l'exercice du droit de prémption afin de permettre à la*



Communauté d'Agglomération de déléguer ce droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine au cas par cas,

Considérant qu'il sera toujours possible pour la Communauté d'Agglomération de Saintes de déléguer, au cas par cas, le droit de préemption à la commune de La Jard,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger la délibération n°2020-05 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant délégation du droit de préemption à la commune de La Jard à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

- de charger Monsieur le Président ou son représentant en charge notamment du Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale de la notification de la présente délibération à la commune de LA JARD.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

**2021-12. Modification de la délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU)-  
Modification des attributions déléguées au président par délibération n°2020-121 du conseil  
communautaire du 30 juillet 2020**

Monsieur Jean-Luc MARCHAIS explique que la première délibération permettait de transférer le droit de préemption urbain de la commune de LA JARD vers la CDA de Saintes. Cela modifie les attributions déléguées au Président.

En l'absence de questions, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. 5211-2, L. 2122-17,

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L. 210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, et L.213-1 et suivants,

Vu la Carte Communale de La Jard en vigueur, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2005 et par arrêté préfectoral du 23 mai 2005,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 2°), relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la CDA de Saintes,

Vu la délibération n°2020-121 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président et notamment le point 29,

Vu la délibération n°2020-224 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2020 portant délégation au Président de l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) - Modification des attributions déléguées au président par délibération du conseil communautaire n°2020-121 du 30 juillet 2020,

Vu la délibération n°2020-233 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 portant délégation au Président de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU)- Modification des attributions déléguées au président par délibération n° 2020-121 du conseil communautaire du 30 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 2020-224 du conseil communautaire du 17 novembre 2020,

Vu la délibération n°2020-03 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant instauration d'un droit de préemption dans les périmètres annexés à la délibération et notamment dans la commune de La Jard,

Vu la délibération n°2020-05 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2020 portant délégation du droit de préemption à la commune de La Jard,

Vu la délibération n°2021-11 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2021 portant abrogation de la délégation du droit de préemption à la commune de La Jard,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9 du CGCT, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence ».

Considérant que suite à la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » par la Communauté d'Agglomération de Saintes intervenue le 1er janvier 2020, et en application de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, celle-ci est devenue compétente en matière de droit de préemption urbain,

Considérant que suite à l'abrogation de la délégation du droit de préemption au profit de la commune de La Jard, il est nécessaire d'actualiser le deuxième et le troisième tiret du point 29 de la délégation accordée au Président par le conseil communautaire par délibération n°2020-121 du 30 juillet 2020, modifiée par les délibérations n°2020-224 et n°2020-233 susvisées,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de modifier le deuxième tiret du point 29 des attributions déléguées au Président par délibération n°2020-121 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 comme suit :
  - exercer le droit de préemption instauré dans les périmètres délimités sur les communes de LA JARD et VILLARS-LES-BOIS tel qu'il a été instauré par la délibération du Conseil Communautaire n°2020-03 en date du 13 février 2020,
- de modifier le troisième tiret du point 29 des attributions déléguées au Président par délibération n°2020-121 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020, modifié par délibérations susvisées du Conseil Communautaire n°2020-224 et n°2020-233, comme indiqué ci-après :
  - Exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur les zones pour lesquelles ce droit a été institué à l'exception des secteurs et périmètres sur lesquels le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé ont été délégués par le Conseil Communautaire dans le cadre des délibérations suivantes :
    - CHERAC : délibération n°2020-232 portant délégation du DPU à la Commune de CHERAC du 15 décembre 2020
    - CHERMIGNAC : délibération n°2020-14 portant délégation du DPU à la Commune de CHERMIGNAC du 13 février 2020
    - COLOMBIERS : délibération n°2020-04 portant délégation du DP à la Commune de COLOMBIERS du 13 février 2020
    - CORME-ROYAL : délibération n°2020-15 portant délégation du DPU à la Commune de CORME-ROYAL du 13 février 2020
    - DOMPIERRE-SUR-CHARENTE : délibération n°2020-16 portant délégation du DPU à la Commune de DOMPIERRE-SUR-CHARENTE du 13 février 2020
    - ECOYEUX : délibération n°2020-17 portant délégation du DPU à la Commune d'ECOYEUX du 13 février 2020
    - ECURAT : délibération n°2020-09 portant délégation du DPU à la Commune d'ECURAT du 13 février 2020

- LA CLISSE : délibération n°2020-10 portant délégation du DPU à la Commune de LA CLISSE du 13 février 2020
- ~~LA JARD~~ : ~~délibération n°2020-05 portant délégation du DP à la Commune de LA JARD du 13 février 2020~~
- LE DOUHET : délibération n°2020-18 portant délégation du DPU à La Commune de LE DOUHET du 13 février 2020
- LUCHAT : délibération n°2020-06 portant délégation du DP à la Commune de LUCHAT du 13 février 2020
- MONTILS : délibération n°2020-07 portant délégation du DP à la Commune de MONTILS du 13 février 2020
- PESSINES : délibération n°2020-11 portant délégation du DPU à la Commune de PESSINES du 13 février 2020
- PREGUILLAC : délibération n°2020-12 portant délégation du DPU à la Commune de PREGUILLAC du 13 février 2020
- ROUFFIAC : délibération n°2020-08 portant délégation du DP à la Commune de ROUFFIAC du 13 février 2020
- SAINTEs : délibération n°2020-22 portant délégation du DPUR à la Commune de SAINTEs et à l'EPFNA du 13 février 2020
- SAINT-CESAIRE : délibération n°2020-19 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-CESAIRE du 13 février 2020
- SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX : délibération n°2020-20 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX du 13 février 2020
- SAINT-SAUVANT : délibération n°2020-21 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-SAUVANT du 13 février 2020
- SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE : délibération n°2020-13 portant délégation du DPU à la Commune de SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE du 13 février 2020
- THENAC : délibération n°2020-223 portant délégation du DPU à la Commune de THENAC du 17 novembre 2020
- VARZAY : délibération n°2020-24 portant délégation du DPU à La Commune de VARZAY du 13 février 2020
- VENERAND : délibération n°2020-25 portant délégation du DPU à la Commune de VENERAND du 13 février 2020

*Il est précisé que la présente délibération ne modifie pas les autres tirets du point 29 (tirets 1 et 4) des attributions déléguées au Président.*

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,*

*ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :*

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président indique que la liste des délibérations prises par le Bureau Communautaire du 14 décembre et du 19 janvier ainsi que la liste des délibérations prises par le Président figurent dans le dossier reçu par les membres. Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 23 février 2021, il s'agira du débat d'orientation budgétaire.

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président s'enquiert d'éventuelles questions diverses.

Monsieur Pierre MAUDOUX note que Monsieur le Président était présent le 12 décembre à la Rochelle afin de discuter du plan de relance, qui est assez conséquent. Il souhaite savoir comment Saintes et son territoire vont profiter de ce plan de relance.

Monsieur le Président précise qu'il s'agissait de la signature du plan de relance départemental. Cela ne touche pas le territoire. De nombreux engagements ont été pris pour la rénovation des collèges et pour l'amélioration des aspects énergétiques.

Monsieur Gérard PERRIN demande si Monsieur le Président a eu connaissance des pourcentages de la grève des enseignants au sein des groupes scolaires de la CDA.

Monsieur Éric PANNAUD répond que la grève a été assez peu suivie, seules quatre écoles ont été touchées. Un service minimum a pu être assuré sur cette journée.

Monsieur Rémy CATROU souhaite revenir sur la demande formulée par Pierre MAUDOUX concernant la transmission des PV. Il serait intéressant de disposer d'un document par pièce jointe afin de pouvoir travailler plus facilement. Il souhaiterait également pouvoir disposer d'une version papier de l'ensemble des dossiers proposés. Il est difficile de travailler sur l'écran, et d'imprimer les feuilles sur des fonds personnels.

Monsieur le Président est farouchement opposé à la multiplication du papier, il a donné des consignes en ce sens. L'agglomération avait fait le choix que les élus puissent disposer de tablettes, justement pour pouvoir travailler les dossiers en amont et avoir une lecture semblable à celle sur papier. Il s'agit toutefois d'une disposition légale, à laquelle il sera donc accédé.

Madame Mireille ANDRÉ est nouvellement élue et éprouve des difficultés à suivre les Conseils Communautaires. Elle ne sait pas où trouver les informations, et n'a pas reçu les PV.

Monsieur le Président précise que l'exécutif est à sa disposition, et l'invite à prendre contact avec Frédéric ROUAN, en charge du projet de territoire. Il sera répondu avec plaisir à toutes les questions.

En l'absence d'autres questions diverses, Monsieur le Président clôt la séance à 19h35.

Le Secrétaire,